



Bulletin trimestriel
Le Pont Couvert®



1056, chemin Brook
Hinchinbrooke, QC
J0S 1A0
Tél.: (450) 264-5353

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL INFORMATION NEWSLETTER

Printemps 2024
Vol. 14 – No. 01

Le printemps est arrivé...





À LA MAIRIE



HÔTEL DE VILLE

1056, chemin Brook
Hinchinbrooke, Québec J0S 1A0
Tél.: 450-264-5353 • Téléc.: 450-264-3787
Courriel: info@hinchinbrooke.com

HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi : 9h00 à 16h30
(ouvert sur l'heure du dîner)
Vendredi : 9h00 à midi

LES ÉLU(E)S

Maire

Mark Wallace

Conseiller, siège #01

Elgin Macfarlane

Conseiller, siège #02

Kirk Feeny

Conseiller, siège #03

Tanya Clarke

Conseiller, siège #04

Mark Bakos

Conseiller, siège #05

Laurie Ann Prevost

Conseiller, siège #06

Ralph Duncan

EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Directeur général et secrétaire-trésorier:

Adam Antonopoulos

Grefière-trésorière adjointe:

Nancy Westerman

Adjointe administrative:

Josée Béliveau

Inspecteur municipal:

Darren Casement

Directeur des incendies:

Michael Krause

Travaux publics:

Clinton Ykema

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955
© Tous droits réservés.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil se rencontre à l'Hôtel de ville à 20h00 le premier lundi de chaque mois. Le public est bienvenu. Si vous avez des demandes à faire au conseil, veuillez les faire par écrit et les transmettre au plus tard le 7^e jour précédant la séance du conseil afin de permettre au conseil de prendre connaissance du dossier.

Téléphone: (450) 264-5353
Télécopieur: (450) 264-3787



INFOS MUNICIPALES

MESSAGE DU MAIRE

Bonjour à tous, j'aimerais profiter de cette occasion pour souhaiter à tous de très belles Pâques et tout le meilleur pour ce printemps ! Sincères salutations.

Mark Wallace, maire



LISTE DES INSPECTEURS EN ÉVALUATION DE LA FQM, ASSIGNÉS À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

INSPECTEURS/INSPECTRICES	DESCRIPTION AUTOMOBILE
DANIEL LEBRUN	HONDA CR-V (BLEU)
DINO CASTELLI	TOYOTA HIGHLANDER (BLANC)
VANESSA MARCOUX	MITSUBISHI OUTLANDER (BLANC)

Si vous voyez quelqu'un avec ce véhicule correspondant sur votre propriété, c'est probablement un évaluateur de la MRC.

TAXES MUNICIPALES

Veuillez prendre note que le **PREMIER** (1^{ER}) versement pour le paiement de taxes était dû le 20 mars 2024, le deuxième versement le **18 juin 2024** et le dernier versement le **16 septembre 2024**.



Loi sur la fiscalité municipale Chapitre F-2.1 Article 81; Le greffier doit, avant le 1er mars de chaque année, envoyer par courrier un compte de taxes à chaque personne

Loi sur la fiscalité municipale Chapitre F-2.1 Article 252; La date limite à laquelle un paiement unique ou un premier versement de taxes foncières municipales peut être payé est le trentième jour suivant l'envoi du compte ; lorsque les taxes peuvent être payées en deux versements, la date limite où le deuxième versement peut être payé est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où le premier versement peut être payé.

Nouveau : La municipalité peut maintenant accepter les paiements en ligne des institutions financières suivantes : Caisse Desjardins, CIBC, Banque Scotia, Banque Nationale, et RBC. La Banque Laurentienne sera possible à partir du 23 avril. Nous travaillons présentement à ajouter également les institutions suivantes : BMO, Tangerine et TD. Le numéro de référence est votre numéro matricule de votre compte de taxes.

Notez également que la municipalité offre maintenant la possibilité de payer les taxes par carte de débit à l'hôtel de ville.

INSPECTIONS PRÉVENTION INCENDIES

La Municipalité a embauché un prestataire de services **EXPERT EN PRÉVENTION** pour effectuer des inspections porte à porte des bâtiments/habitations à risque faible et moyen et des vérifications des détecteurs de fumée.

La MRC a également embauché un préventif pour faire des inspections porte à porte des immeubles à risque élevé. Ces inspections débiteront prochainement.

HORAIRE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2024

L'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Le calendrier des séances régulières du conseil pour 2024, prévu les lundis à 20h00.

- 15 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 8 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre





BUDGET 2024 ET PTI (PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS)

Projet	2024	2025	2026	Fond général	Subvention TECQ	Excédent affecté	PAFIRSPA	Surplus
Deck Hockey	174,106.00				40,624.00		116,071.00	17,411.00
Pavage Ridge	200,000.00				67,067.00			132,933.00
Acquisition véhicule voirie	169,000.00			169,000.00				
Pavage chemin Gore	483,000.00	517,000.00		275,547.00	392,000.00			332,453.00
Pavage Boyd Settlement			600,000.00	220,000.00	380,000.00			
Niveleuse	25,000.00					25,000.00		
Charrue 6 roues	225,000.00					225,000.00		
	1,276,106.00	517,000.00	600,000.00	664,547.00	879,691.00	250,000.00	116,071.00	482,797.00

Le budget 2024 a été inclus avec vos taxes municipales cette année. Dans cette information il y avait aussi notre PTI de 3 ans. Nous avons reçu des questions et des commentaires à ce sujet. Pour mieux expliquer et clarifier, il s'agit d'une obligation légale et il s'agit simplement d'un plan de travail préliminaire pour les trois prochaines années. Cette liste n'est pas exhaustive. Ces plans ne sont pas définitifs et peuvent changer. Ces plans dépendent également de plusieurs facteurs clés et de l'obtention de subventions locales, provinciales et/ou fédérales. Par exemple, l'achat et l'installation du Dek hockey ont été approuvés par le conseil à la condition que nous recevions une subvention gouvernementale et locale qui couvrirait 90 % des coûts. Le pavage prévu peut également changer en fonction des coûts réels de pavage qui fluctuent chaque année, et en fonction de l'état/détérioration des routes municipales en constante évolution ou d'urgences imprévues. Encore une fois, il s'agit d'un plan préliminaire sur 3 ans, mais il est sujet à changement est revue chaque année.

ANIMAUX

Veillez prendre en considération que les animaux de ferme ne sont autorisés qu'en zone agricole. Par conséquent les animaux tels : chevaux, chèvres, lapins, moutons, canards, poules, abeille, etc. ne sont pas autorisés dans les zones blanches incluant les zones résidentielles et villégiatures.

Biosécurité : conférences en ligne gratuites et ouvertes à tous

En partenariat avec le MAPAQ, la société-conseil Magon vous propose une série de conférences virtuelles gratuites pour approfondir vos connaissances en matière de biosécurité.

Venez assister à un webinaire d'une heure où vous pourrez élargir vos connaissances, rencontrer des experts du domaine animal et plonger dans l'univers de la biosécurité qui regroupe des mesures essentielles à la prévention des maladies animales. À la suite d'une courte présentation technique, l'emphasis sera mise sur les échanges avec l'expert où vous aurez l'opportunité de poser vos questions directement.

Pour connaître les dates proposées pour le printemps et l'été 2024 et obtenir le lien de connexion aux conférences, https://magon-consultants.com/magon-1/nouvelles-en-details/2024-02-19/conferences-gratuites-en-ligne-sous-le-theme-de-la-biosecurite_21

Abonnez-vous à l'infolettre Petits élevages du MAPAQ pour recevoir des informations sur les maladies animales, les exigences réglementaires et des conseils d'élevage et de biosécurité.

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

En vertu de l'article 11 du règlement sur les animaux, en zone non agricole il est permis de garder jusqu'à 4 animaux, dont un maximum de 2 chiens et 2 chats. Dans le

cas d'immeuble qui comporte plus de 2 logements, ne sont permis qu'un chien et deux chats par logement. En zone agricole, il est autorisé de garder jusqu'à 5 chiens

N'oubliez pas qu'en raison du règlement provincial P-38.002, entrée en vigueur le 3 mars 2020, tout propriétaire d'un chien doit enregistrer son animal à la Municipalité. Au plus tard le 1er juillet de chaque année, chaque propriétaire de chien doit se procurer une licence au coût de 25\$ par chien.

NOUVEAUX FOURNISSEUR DE SERVICES SPCA

La municipalité de Hinchinbrooke compte un nouveau fournisseur de services SPCA. Le nouveau fournisseur est la SPCA Ouest. Pour les plaques d'identité/licences, vous pouvez désormais tout faire en ligne. Si vous préférez, vous pouvez également les contacter et ils se déplaceront chez vous.

Licences pour chiens

Tout chien sur le territoire de Hinchinbrooke doit être muni d'une licence valide.

La Municipalité de Hinchinbrooke a mis en place cette réglementation avec objectif d'assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes, ainsi que celle des animaux de compagnie. Advenant la fugue d'un animal ou en cas de litige, le fait d'avoir un registre des animaux permet d'identifier le propriétaire plus facilement et rapidement.

En effet, la licence permet à la Municipalité et à la SPCA Ouest qui récupère un chien égaré de l'identifier rapidement et d'informer le propriétaire de l'animal. Elle est également requise par la Loi provinciale qui exige d'une ville de pouvoir les identifier.



Vous devez obligatoirement vous procurer une licence permanente non transférable, pour votre chien, et d'en renouveler le droit à chaque année dans les délais prescrits.

Coût de la Licence : 25 \$ annuellement (indivisible et non remboursable)

Comment obtenir une licence?

Remplissez le formulaire en ligne sur l'application « Emili » de la SPCA Ouest

Le lien pour les citoyens est: <https://emili.pet>

Si vous éprouvez des difficultés d'accès à la plateforme, contactez le support technique :

- Le courriel de support est support@emili.net
- Le numéro de téléphone pour le support est 1.800.937.0478
- Pour toutes autres questions, utilisez le lien suivant : info@spcaouest.ca

Note :

Si nous n'avez pas accès à l'internet, il est possible de le faire en personne, lors du recensement porte-à-porte effectué par l'équipe de la SPCA Ouest.

Vous recevrez par la poste un médaillon numéroté et unique à votre animal qu'il devra porter en tout temps.

Méthodes de Paiement acceptées :

- Carte de Crédit (En ligne et en personne)
- Débit (en personne seulement)
- Argent comptant (en personne seulement)
- Chèque (en personne seulement)



VENTE DE GARAGE SANS PERMIS

Du samedi 18 au lundi 20 mai, et le samedi 31 aout au lundi 2 septembre la municipalité n'exige aucun permis pour que les citoyens organisent une vente de garage.

FEUX D'ARTIFICE

Feux d'artifice pour la fête du Canada – 30 juin 2024 au terrain de baseball d'Athelstan. Vous pouvez apporter vos chaises de jardin et regarder les feux d'artifice dans le parc ou en profiter depuis votre véhicule.

FEUX EXTÉRIEURS

Les feux extérieurs sans un permis de brûlage sont interdits entre le 1 avril et le 15 novembre de chaque année. Les permis de brûlage (sans frais) peuvent être obtenus auprès du garde feu municipal, un minimum de 5 jours à l'avance avant d'émettre le permis. Veuillez contacter l'Hôtel de Ville pour de plus amples renseignements.

À tous les résidents de la municipalité les feux extérieurs doivent être faits dans un conteneur ou un foyer extérieur. Toutefois des pierres autour d'un trou ne seront plus acceptées. Vous pouvez vérifier sur le Sopfeu afin de voir les restrictions pour faire des feux.

INFORMATION GÉNÉRALE

Veuillez prendre note que vous devez démonter les abris temporaire (TEMPO) au plus tard le 1er mai. Les amendes en cas d'infraction sont de 500\$.

Afin de faciliter le travail des ouvriers municipaux lors de l'entretien du réseau routier (fauchage, déneigement etc.) toutes clôtures actuellement érigées dans l'emprise de rues devront être enlevées.

L'occupation d'une caravane, d'une roulotte, d'une remorque ou d'une tente de camping est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'extérieur des limites d'un terrain de camping.

INSTALLATION D'UNE PISCINE CETTE ANNÉE

Pensez-vous installer une piscine creusée, hors terre ou gonflable cette année ? Vous devez, avant de procéder à son installation, obtenir un permis à cet effet auprès de la municipalité tout en respectant la réglementation provinciale. www.quebec.ca/piscines-residentielles.

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE PISCINE INSTALLÉE?

Le Règlement s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1er novembre 2010, et qui bénéfici-

ciaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour s'y conformer.

www.quebec.ca/piscinesresidentielles

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES



Il est important de voir à la vidange des fosses septiques tel que stipulé à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2,r-22 qui oblige la vidange selon la fréquence suivante :

- Une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes
- Une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières.

Rappelez-vous qu'une installation septique utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement.

PNEUS USAGÉS

Veuillez prendre note que les pneus usagés ainsi que les pneus de tracteur doivent être déposés dans un garage ou concessionnaire.

FOSSÉ

Si quelqu'un creuse ou nettoie un fossé au bord de la route, svp contacter l'hôtel de ville afin qu'un employé municipal puisse être sur les lieux.

NUISANCES

Le fait de déposer ou de laisser ou permettre qu'il soit déposé ou laissé sur un immeuble, constitue une nuisance et est prohibé :

- Des branches mortes, des débris de démolition, des matériaux de construction, des morceaux d'asphalte ou de béton, de la ferraille, des déchets, des meubles ou appareils ménagers hors d'usage, du papier, des bouteilles vides ou de la vitre;
- Des bâtiments endommagés et insalubres;
- Des herbes non fauchées d'une hauteur excèdent 30cm;
- Un ou des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, des carcasses automobiles, des pièces de véhicules ou des pneus usagés;

TRAVAUX

Dans le but de permettre une meilleure qualité de l'environnement pour chacun, prenez note que l'utilisation des tondeuses à gazon, de scie mécanique ou tout autre outil mécanique ainsi que l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit est permis du lundi au vendredi entre 7h et 21h et le samedi et dimanche entre 8h et 17h (ne s'applique pas aux travaux agricoles effectués sur des terres en culture).

AVIS IMPORTANT

Vente pour taxes. La MRC du Haut-Saint-Laurent procèdera le 13 juin 2024 à la vente pour taxes pour les taxes municipales impayées. Veuillez vous assurer que vos taxes municipales sont à jour afin d'éviter la vente de votre propriété. Veuillez consulter le site de la MRC du Haut Saint-Laurent pour plus d'informations au www.mrchsl.com.

L'ORGANISME RÉSIDENCE-ELLE

Nous souhaitons vous parler de l'organisme Résidence-Elle. Cette maison d'hébergement accueille des femmes victimes de violence conjugale et/ou en difficulté et leurs enfants. Elle offre un éventail de services pour les hébergées (hébergement gratuit et sécuritaire) : des ateliers, des suivis et des accompagnements dans les démarches liées à leurs problématiques. Saviez-vous que Résidence-Elle propose aussi des services et suivis à l'externe pour soutenir les femmes et leurs enfants, en lien avec leurs démarches liées à la problématique de la violence conjugale? De plus, des ateliers de sensibilisation, des présentations de services et des formations sont donnés, sur demande, aux organismes et milieux de travail. N'hésitez pas à les contacter pour davantage d'informations sur leurs services ou sur cette problématique contactez le 450-264-2999.





INFOS MUNICIPALES (suite)

AVIS IMPORTANT À TOUS LES RÉSIDENTS RELIÉS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tout en faisant un effort pour maintenir le coût d'opération de l'usine de traitement des eaux usées à Athelstan au minimum, l'administration de Hinchinbrooke vous demande de vous abstenir de mettre des déchets dans la toilette.



AVIS IMPORTANT

La municipalité de Hinchinbrooke rappelle à ses citoyens que l'espace compris entre la limite d'une propriété privée et le bord de la rue ou chemin constitue l'emprise municipale. Cet espace municipal, pouvant aller d'un à quelques mètres de profondeur, selon les secteurs et le type de chemin, doit, pour des raisons de sécurité, demeurer vierge de tout objet ou plantation.

NETTOYAGE PRINTANIER

Après le retrait de la neige des parterres, on constate que plusieurs propriétés ont besoin d'entretien et de nettoyage. Afin de préserver un environnement agréable pour tous nous vous demandons de procéder au ramassage de toutes nuisances et de voir à l'entretien des parterres.

En cas de non respect des règlements municipaux en la matière, une amende d'un minimum de 300\$ pourrait vous être imposée.



Déjeuner de la brigade des pompiers volontaires de Hinchinbrooke. 19 mai 2024 8h à midi. Cueillette à la caserne des pompiers de Athelstan. Les billets sont disponibles auprès des pompiers pour 20\$ chacun.

SERVICES MUNICIPAUX

Collecte des ordures

La collecte des ordures est le MERCREDI. Les ordures ne doivent être placées au bord du chemin avant 18h00 la veille de la collecte. De plus, prendre note que les ordures et le recyclage ne doivent pas être mis près des boîtes aux lettres.



Récupération

En général, la collecte s'effectue de porte-à-porte tous les deux lundis de chaque mois. Afin de vérifier les matériaux acceptés pour la récupération, veuillez contacter l'hôtel de ville pour recevoir votre guide.



CALENDRIER

MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

2024 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS

RECYCLABLES AND WASTE PICK-UP CALENDAR

- ORDURES MÉNAGÈRES
HOUSEHOLD GARBAGE
- MATIÈRES RECYCLABLES
RECYCLED MATERIALS



JANVIER / JANUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

FÉVRIER / FEBRUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

MARS / MARCH

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

AVRIL / APRIL

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI / MAY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN / JUNE

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24	25	26	27	28	29

JUILLET / JULY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT / AUGUST

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE / SEPTEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE / OCTOBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE / NOVEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE / DECEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				



**LE SITE DE DÉPÔT
POUR LES PEINTURES,
HUILES ETC. EST SITUÉ
AU 315, ROUTE 202,
HINCHINBROOKE
AU NOUVEAU GARAGE
MUNICIPAL. VEUILLEZ
NOTER QUE CECI N'EST
PAS UN SITE POUR LES
ORDURES, SEULEMENT
LES ARTICLES
MENTIONNÉS À DROITE
SONT ACCEPTÉS.**

**Si vous n'êtes pas certains,
qu'un produit soit accepté
par votre municipalité,
appelez à la MRC au
450-264-5411 pour demander
les informations à ce sujet.**



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

PEINTURES RECYCLÉES

1. Peintures vendues :

- Soit dans les commerces de détail (contenants de 100 ml et plus);
- Soit dans les commerces de gros (contenants de 170 litres pour fin architecturale seulement).

2. Catégories acceptées :

- Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail ou autre)
- Peintures à métal ou anti-rouille (auto);
- Peinture aluminium;
- Teintures;
- Vernis;
- Laques;
- Produits ou préparations pour le traitement du bois (préservatifs) ou de la maçonnerie (dont les scellant acryliques pour entrées d'autos);
- Peintures de signalisation (celles disponibles dans des commerces de détail);
- Peintures en aérosol.



PEINTURES REFUSÉES : Peintures conçues pour usage artistique, apprêts et peintures pour usage industriel, peintures de signalisation, diluant pour peinture.

PRÉPARATION : Toutes les peintures doivent être apportées dans leurs contenants originaux.

HUILES DE MOTEUR USÉES, FILTRES À L'HUILE ET CONTENANTS D'HUILE VIDES

Ces produits doivent être apportés dans des contenants fermés qui peuvent être leurs contenants originaux, des contenants de lave-glace ou tout autre contenant de **20 litres maximum** avec couvercle ne permettant pas le renversement. Veuillez prendre note que vous devez déposer vos huiles **avec les contenants** car la Municipalité ne peut pas les transvider.

HUILES ACCEPTÉES :

Toute huile de moteur d'origine synthétique ou minérale en aérosol ou liquide, les filtres d'huile et les contenants vides.



HUILES REFUSÉES :

Les huiles végétales usées, huile à chauffage et à lampe.

PERMIS ET CERTIFICATS

Quand est-il nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat?

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du règlement municipal doit obtenir ce permis ou ce certificat du fonctionnaire désigné **AVANT** d'entreprendre ladite activité. Le tableau ci-dessous dresse une liste non-exhaustive d'activités et indique si vous avez besoin ou non d'un permis ou d'un certificat. En cas de doute, il est toujours préférable de contacter le Service d'urbanisme de la municipalité avant de débiter votre projet.

* L'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis n'est pas requise pour certains travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction tel que décrit dans le tableau précédent, cependant, cette disposition s'applique pour les menus travaux pris séparément et non pour un ensemble de menus travaux.

Afin d'éviter de retarder vos projets, il est suggéré de déposer votre demande de permis ou de certificat au moins 30 jours à l'avance puisque le fonctionnaire désigné pour l'émission de ceux-ci est présent à la municipalité du lundi au jeudi de 9 am to 4 pm.

N'oubliez pas que lorsque vous contrevenez aux normes en vigueur, qu'un permis soit nécessaire ou non, vous êtes passible d'une amende. Soyez donc vigilant dans la préparation de vos projets.

TYPE DE TRAVAUX	DESCRIPTION * (voir note)
Abri temporaire	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoire
Antenne ou tour de communication	Permis nécessaire
Balcon	La réparation ne nécessite pas de permis Permis obligatoire pour agrandissement ou modification
Cabanon, garage ou autres dépendances	Permis obligatoire
Clôture	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Coupe forestière	Tout dépend du projet, contacter la municipalité avant d'entreprendre les travaux
Construction résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Déblai ou remblai résidentiel ou agricole	Permis obligatoire
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	Permis obligatoire
Enseigne : construction, rénovation ou déplacement	Certificat d'autorisation nécessaire
Fenêtres, portes	Si le remplacement d'une seule fenêtre ou porte pas de permis, si plus, permis obligatoire. Si modification, des dimensions, un permis est obligatoire
Installations septiques	Permis obligatoire
Isolation, chauffage, plomberie	Pas de permis nécessaire si pas de démolition des murs ou modification de la charpente
Lotissement	Permis obligatoire
Piscine	Permis obligatoire
Puits, incluant la géothermie (construction ou obturation)	Permis obligatoire
Rénovation résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Toiture	Permis obligatoire si modification à la structure ou des matériaux
Vente de garage (maximum 2/année)	Certificat d'autorisation obligatoire



BIBLIOTHÈQUE



La Petite Bibliothèque Verte

ACCÈS GRATUIT À LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE POUR TOUS LES CITOYENS DE HINCHINBROOKE, QU'ATTENDEZ- VOUS POUR DEVENIR MEMBRE?

Organisation à but non lucratif entièrement gérée par une équipe de bénévoles dévoués, la Petite Bibliothèque Verte offre depuis bientôt 50 ans plusieurs services à ses membres :

- Une collection bilingue comptant plus de 25 000 romans, ouvrages de références,

biographies, revues, romans graphiques, livres audio et livres imprimés en grands caractères, etc.;

- Des nouvelles parutions et de nouvelles acquisitions tous les mois en français et en anglais;
- Des suggestions de lecture sur un thème différent chaque mois;
- Un catalogue en ligne;
- Un salon pour la lecture et la détente (café en vente sur place !);
- Deux espaces spécialement aménagés pour les enfants et les adolescents;
- Une salle d'exposition pour les artistes locaux;
- 7 postes informatiques en libre-service et un accès au réseau WIFI;
- Un magasin de livres usagés à des prix battant toute compétition!

En tant que membre vous avez aussi accès à la vaste collection de Bibliothèques et

Archives nationales du Québec (BAnQ) et ce, gratuitement.

Visitez notre site www.pbv-igl.org ou notre page Facebook <https://fr-ca.facebook.com/PetiteBibliothequeVerteLittleGreenLibrary>. Vous y trouverez chaque mois la liste des nouveaux livres.

La Petite Bibliothèque verte est située au 4, rue lorne, Huntingdon. Un grand stationnement est disponible!

Heures d'ouverture:

Mardi de 10h à 20h

Jeudi et Vendredi de 14h00 à 16h30

Samedi de 10h à 16h



LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE, L'ESSAYER, C'EST L'ADOPTER!



SECTION JEUNESSE

Les 7 erreurs

Notre artiste a reproduit ce dessin et a volontairement modifié 7 détails... Si tu regardes attentivement, tu les trouveras sûrement tout seul!



Original



Modifié



À NE PAS MANQUER



MARCHÉ FERMIER

DU COMTÉ DE HUNTINGDON
FARMERS' MARKET

Québec



MRC du HAUT-SAINT-LAURENT

MARCHÉ D'HIVER HUNTINGDON 14 AVRIL

10 H À 16 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET
D'ÉDUCATION DES ADULTES DE
HUNTINGDON (HAECC) - 24, RUE YORK

100 %
LOCAL

100 %
FRAIS



FAITES LE PLEIN DE DENRÉES LOCALES

WWW.MARCHEFERMIERHUNTINGDON.CA
MARCHEFERMIERHUNTINGDON@GMAIL.COM

20 avril 2024



April 20th, 2024

À l'école CVR /at Châteauguay Valley Regional High School
1597 Rte 138A, Ormstown, QC J0S 1K0

- 10 AM** | Kiosques / Booths
Découvrez le bon travail effectué par les personnes locales, les groupes communautaires et les entreprises pour protéger notre environnement. Learn about the good work being done by local individuals, community groups, and businesses to help our environment.
- 1:30PM** | Conférencières / Speakers
- La Table de Concertation pour l'Environnement du HSL
- Evelyne Bouchard
- Tandem Architecture Écologique
- Stéphanie Leduc
- Nature Conservancy Canada
- 3:30PM** | Projection du film Humus / Presentation of the film, Humus
- 6:30PM** | Défilé du Jour de la Terre / Earth Day Parade
- 8PM** | Party du Jour de la Terre / Earth Day Party



Ateliers 7R / 7R Workshops
Refuser - Réchauffer - Réutiliser - Réparer - Redonner - Récupérer - Recycler - Repenser - Refuse - Reduce - Re-use - Repair - Re-gift - Recover - Recycle - Rethink



Détails à venir / Details to come
Pour vous impliquer ou pour plus d'information, contactez / To volunteer or get more information, please contact
forelei.coordnator@gmail.com

Une présentation de/ Presented by la Table de concertation pour l'Environnement du HSL en collaboration avec/ in collaboration with Châteauguay Valley Regional High School